

Décision

Arrêté de la tarification concernant les redevances communales

En date du 16 septembre 2024, le Conseil communal, selon le règlement communal relatif aux redevances sur la consommation d'électricité a arrêté la tarification suivante (article 4 alinéa 2 et article 5 alinéa 2) :

- **Redevance pour l'utilisation du domaine public communal**

La redevance pour l'utilisation du domaine public communal a été fixée à 0.7 ct/kWh soutirée du réseau par les consommateurs finaux, à tous niveaux de réseau et sans plafonnement ni exonération.

- **Redevance communale à vocation énergétique**

La redevance communale à vocation énergétique a été fixée à 1.0 ct/kWh d'électricité soutirée du réseau par les consommateurs finaux, à tous niveaux de réseau et sans plafonnement ni exonération.

Entrée en vigueur de la présente décision : Dès le 01.01.2025

COMMUNE MIXTE DE COURRENDLIN
Le Maire
La Secrétaire :
Le Burkhalter
Le Mahon
DE COURRENDLIN JU